

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ASSOCIATION KPOP 74

Année 2026 / 2027

ARTICLE 1 : Objet et portée

Le présent règlement intérieur a pour but de compléter les statuts de l'association KPOP 74 et de fixer les modalités pratiques de fonctionnement des cours de danse.

Il s'applique **obligatoirement** à tous les membres adhérents (élèves) et à leurs représentants légaux (pour les mineurs).

ARTICLE 2 : Inscriptions et accès aux cours

Adhésion : Pour participer aux cours, **l'élève doit être à jour de son inscription** (fiche d'inscription et de renseignements complétée et signée, règlement intérieur signé, droit à l'image, paiement de l'adhésion et des cours dans leur intégralité).

Santé : Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la danse de moins de 3 mois doit être fourni obligatoirement lors de l'inscription.

Accès : L'accès à la salle de danse est réservé exclusivement aux élèves inscrits. Les **parents et amis ne sont pas autorisés à rester dans la salle** pendant le cours afin de ne pas perturber l'attention des élèves.

ARTICLE 3 : Aspects financiers et frais à la charge des familles

Non-remboursement des cours : L'inscription et l'achat de cours sont fermes et définitifs. En cas d'absence de l'élève, d'abandon en cours d'année, aucun remboursement, réduction ou report de cours ne pourra être exigé par l'élève ou sa famille, et ce, **quel que soit le motif invoqué** (justificatif médical, blessure, déménagement, mutation professionnelle des parents, emploi du temps scolaire, changement de calendrier, etc.). L'association s'engage sur l'année à louer des salles et à organiser les cours en fonction du nombre d'inscrits initiaux. De même, les adhésions étant nominatives, les cours ne pourront être cédés à autrui.

Événements exceptionnels : Le paiement initial des cours couvre uniquement les séances régulières prévues au calendrier de l'association. Si l'association organise des événements exceptionnels en dehors des cours habituels (stages avec des intervenants extérieurs, masterclass, sorties culturelles, compétitions ou représentations spéciales), **une participation financière supplémentaire** pourra être demandée aux élèves souhaitant y participer.

Frais annexes à la charge de l'élève ou de sa famille :

Les frais liés à la pratique de la danse restent exclusivement **à la charge des élèves et de leurs familles**. Cela comprend notamment :

L'achat des costumes et du maquillage pour les spectacles ou représentations.

Les frais de transport (train, bus, covoiturage etc.) pour se rendre sur les lieux d'événements ou de spectacles.

Les repas, consommations et hébergement lors des déplacements de l'association.

ARTICLE 4 : Organisation, ponctualité et sécurité des mineurs

Horaires : Les élèves doivent arriver 5 à 10 minutes avant le début du cours en tenue de danse (sauf pour les chaussures cf. article 5). La ponctualité est indispensable pour respecter le temps d'échauffement, essentiel pour éviter les blessures.

Responsabilité des parents à l'arrivée, pour les enfants mineurs : Les parents doivent s'assurer de la présence effective de l'animatrice dans la salle avant de laisser leur enfant. L'association décline toute responsabilité si l'enfant est déposé seul à l'extérieur de la structure.

Responsabilité des parents au départ, pour les enfants mineurs : Les parents doivent impérativement arriver 5 minutes avant la fin du cours pour récupérer leurs enfants.

NB : En cas de retard : l'élève ou son parent doit impérativement et immédiatement avertir les responsables de l'association **avant** le début des cours au numéro indiqué en page 9. Après 15 minutes de retard, l'élève ne pourra plus entrer en cours.

NB2 : L'enfant mineur aura l'obligation d'attendre à l'intérieur du bâtiment sous la surveillance de l'encadrement. En aucun cas l'enfant ne sera autorisé à attendre seul dehors.

NB3 : Seuls les enfants mineurs dont les parents auront expressément signé une autorisation de quitter le cours seuls et non accompagnés seront autorisés à s'en aller par leurs propres moyens. Sans cette autorisation, l'enfant ne pourra repartir qu'avec ses représentants légaux.

NB4 : L'association décline toute responsabilité si les mesures de sécurité ne sont pas suivies à la lettre par les adhérents

NB5 : L'association s'engage à prévenir sur le groupe Whatsapp, toute modification du calendrier au minimum 1 semaine à l'avance. Si toutefois, ce délai de 7 jours n'est pas respecté, l'association s'engage à organiser un cours supplémentaire qui sera OFFERT (dans la limite de 3 cours supplémentaires dans l'année).

ARTICLE 5 : Tenue et comportement

Tenue vestimentaire : Une tenue de sport souple et confortable est exigée. Pour préserver les sols de la salle louée, les élèves doivent obligatoirement **apporter une paire de baskets propres (réservée uniquement à l'usage en salle)** et se changer à l'arrivée.

Les téléphones portables sont interdits pendant les cours, ils devront être en mode silencieux et rangés. Son usage est strictement interdit quel que soit le motif et sera exceptionnellement autorisé avec l'autorisation de l'animateur pour des raisons de santé ou d'urgence familiale, sous peine d'exclusion.

Comportement : **Le respect** envers l'animateur/animatrice, les dirigeants et les autres élèves **est primordial**. Tout comportement irrespectueux, violent, toute forme de moquerie ou de dénigrement entraînera un avertissement, puis une **exclusion définitive** si le comportement persiste, sans qu'aucun remboursement ou contrepartie ne pourra être demandé.

ARTICLE 6 : Vol et dégradations

L'association KPOP 74 décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels (téléphones, bijoux, vêtements) dans l'enceinte des locaux ou des vestiaires.

Toute dégradation du matériel de l'association ou des locaux mis à disposition (mairie ou structure privée) **sera facturée aux responsables légaux de l'élève auteur des faits**.

ARTICLE 7 : Droit à l'image et réseaux sociaux

La danse K-pop étant très liée à la vidéo et à l'image :

Dans le cadre des activités de l'association, **des vidéos** des entraînements, des chorégraphies et des photos **pourront être prises par les membres dirigeants de l'association** pour être diffusées sur les réseaux sociaux de KPOP 74 et/ou de ses animateurs/animatrices.

Une autorisation de droit à l'image écrite est obligatoirement demandée lors de l'inscription (cf. 4. AUTORISATIONS PARENTALES ET JURIDIQUES).

Les membres (ou leurs parents) peuvent refuser cette diffusion sur simple mention écrite lors de l'adhésion.

NB : Ni les élèves, ni leurs parents ou amis ne sont autorisés à photographier ou filmer avec leurs propres appareils (téléphone portable, caméra etc). Toutes vidéos ou photos captées devront être supprimées.

NB2 : L'association ne pourra être tenue responsable si des images sont postées sur les réseaux/internet par des personnes extérieures aux membres dirigeants de l'association.

NB3 : les élèves ou parents d'élève (pour les mineurs) qui n'auront pas donné leur consentement de droit à l'image, verront de fait l'élève exclus des vidéos et devront d'eux même se signaler à chaque prise de vue.

ARTICLE 8 : Modification du règlement

Ce règlement intérieur est établi par le Bureau de l'association et peut être modifié en cours d'année pour s'adapter aux besoins de l'activité.

Fait à Annemasse, le 10 Aout 2026.

Le Président

***« Je déclare avoir pris connaissance et accepter sans réserve
le règlement intérieur de l'association KPOP 74 ».***

Date, Nom, Prénom et Signature du parent responsable ou de l'élève majeur

TARIFS 2026 - 2027

- | | |
|---|------|
| ☐ ADHESION sur l'année (sept 2026 – juin 2027)
+ 2 shootings vidéos de groupe OFFERTS | 20€ |
| ☐ 24 COURS minimum
(de Septembre 2026 à fin Juin 2027) | 328€ |

Autres tarifs :

- | | |
|--|-------------------|
| ☐ 1 COURS D'ESSAI
(Remboursé si adhésion, limité à 1/personne) | 10€/cours |
| ☐ COURS à l'unité | 18€/heure |
| ☐ COURS PRIVE (réservé aux adhérents)
+1 vidéo de danse OFFERTE personnalisée avec Elyna Love | 60€/heure |
| ☐ ADHESION en cours d'année | Tarifs à demander |

Remise:

- | | |
|---|--------------------------------------|
| ☐ Remise 2 ^{ème} enfant de la même fratrie | -20€ pour le 2 ^{ème} enfant |
|---|--------------------------------------|

FICHE D'INSCRIPTION ET DE RENSEIGNEMENTS
SAISON 2026/2027
Association KPOP 74, 74100 Annemasse

À remplir et à retourner signée, accompagnée du règlement et du justificatif médical.

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉLÈVE

Nom : Prénom :
Date de naissance : / / 20..... Âge : ans
Adresse :
e-mail :
Téléphone :

2. RESPONSABLES LEGAUX (partie réservée aux élèves mineurs)

Nom et Prénom du Responsable légal

#1 :
Téléphone :
e-mail :

Nom et Prénom du Responsable légal

#2 :
Adresse postale (si différent de l'élève) :
.....
Téléphone :

3. FORMULE ET MODE DE PAIEMENT (à remplir par le Bureau)

Formule choisie :

☐ Adhésion annuelle + 24 cours 348€

Remise :

☐ 2^{ème} enfant de la fratrie -20€

Mode de règlement : ☐ Espèces ☐ Virement (cf. « Pour tout virement » page 7)

Pièce obligatoire à joindre : ☐ Certificat médical (ou questionnaire de santé mineur)
☐ Règlement Intérieur signé

4. AUTORISATIONS PARENTALES ET JURIDIQUES (Obligatoire)

« Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association KPOP 74 (notamment l'Article 3, en page 1, concernant le non-remboursement des cours et les frais de costumes/déplacements à la charge des familles) et m'engage à le respecter sans réserve. »

Droit à l'image (Vidéos de danse)

Cochez votre choix :

☐ J'AUTORISE l'association KPOP 74 à photographier ou filmer mon enfant (ou moi-même pour les +18 ans) dans le cadre des cours et événements, et à diffuser ces images exclusivement sur les réseaux sociaux de l'association et de son animateur/ animatrice pour sa promotion.

☐ JE N'AUTORISE PAS la diffusion d'images ou de vidéos.

Autorisation de sortie (Pour les élèves mineurs)

Cochez votre choix :

☐ J'AUTORISE mon enfant à quitter seul(e) et non accompagné(e) le lieu d'entraînement à la fin exacte du cours. Je décharge l'association de toute responsabilité dès la sortie du bâtiment.

☐ J'AUTORISE mon enfant à quitter l'établissement accompagné de

Monsieur ou Madame _____

le lieu d'entraînement à la fin exacte du cours. Je décharge l'association de toute responsabilité dès la sortie du bâtiment.

☐ JE N'AUTORISE PAS mon enfant à quitter le cours seul(e). Je m'engage à venir le/la récupérer dans le bâtiment, 5 minutes avant la fin du cours. En cas de retard, je m'engage à prévenir immédiatement le Bureau au numéro indiqué en page 8.

NB : Une personne pourra être mandatée de façon exceptionnelle pour récupérer l'élève UNIQUEMENT si nous avons été prévenus au numéro indiqué en page 8. Dans tous les cas de figure, je décharge l'association de toute responsabilité dès la sortie du bâtiment.

Autorisation d'intervention médicale d'urgence (obligatoire)

☐ En cas d'accident ou d'urgence médicale survenant pendant le cours, j'autorise les responsables de l'association KPOP 74 à prendre toutes les mesures nécessaires et à faire appel aux services de secours (SAMU / Sapeurs-Pompiers).

Fait à _____, le / / 2026.

Signature de l'élève (si majeure) ou des parents / responsables légaux (si mineur) :
(Précéder de la mention manuscrite "Lu et approuvé")

« Pour tout virement »

Merci d'effectuer votre virement sur le compte de l'association

RIB :

NB : Dans la description, merci d'indiquer le nom et prénom de l'élève

« NUMEROS AUQUEL NOUS JOINDRE »

Pour toute question, urgence, retard, absence... UN
SEUL NUMERO :

Merci d'enregistrer ce numéro et de rejoignez-nous sur
le groupe Whatsapp pour rester au courant des actualités

CALENDRIER DES COURS

(sujet à modification)

GROUPE « KSTAR KIDS », 6 – 14 ans : LUNDI de 17H à 18H

GROUPE « KSTAR INTER », 15 ans et + : LUNDI de 18H à 19H

Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier
	05	02	07	04
Le 07 : JPO	12	09	14	11
14	19	16	21	18
21	26	23	28	25
28		30		

Février	Mars	Avril	Mai	Juin
01	01	05	03	07
08	08	12	10	14
15	15	19	17	21
22	22	26	24	28
	29		31	

L'association s'engage à prévenir sur le groupe Whatsapp, toute modification du calendrier au minimum 1 semaine à l'avance. Si toutefois, ce délai de 7 jours n'est pas respecté, l'association s'engage à organiser un cours supplémentaire qui sera OFFERT (dans la limite de 4 cours supplémentaires dans l'année).